

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le lac de St. ANDEOL, constitué par la parcelle cadastrale N° 104 section C de la commune de MARCHASTEL (Lozère) ainsi que ses abords comprenant les parcelles cadastrales N° 103, 105, 106 appartenant à Monsieur Olivier de Framond (château de St. Lambert à Marvéjols-Lozère), sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

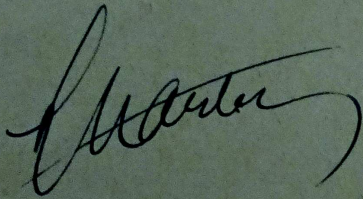


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Merchastel ainsi qu'au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1942 194 .

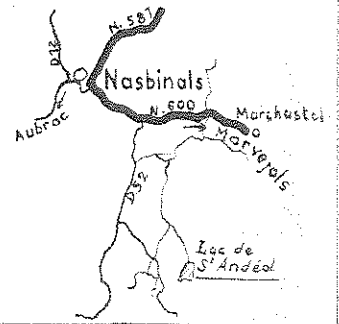
A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Carter', written in a cursive style.



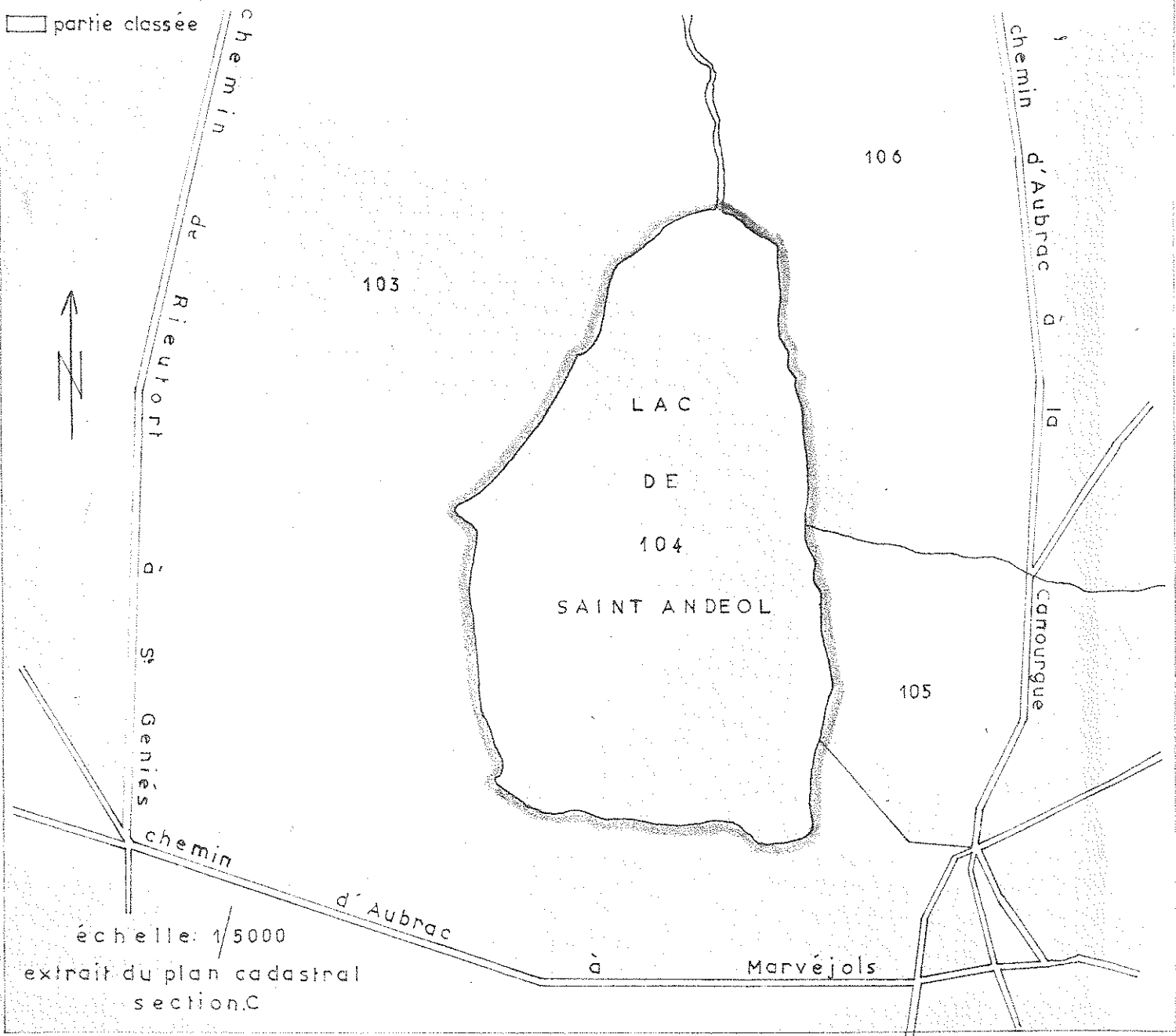
# LOZERE MARCHASTEL

CANTON : NASBINALS  
ARRON<sup>d</sup> MENDE

## LAC DE S<sup>t</sup> ANDEOL



partie classée



Le lac de St . ANDEOL , constitué par la parcelle cadastrale N° 104 section C de la commune de MARCHASTEL ( Lozère ) ainsi que ses abords comprenant les parcelles cadastrales N° 103, 105, 106 appartenant à Monsieur Olivier de FRAMOND ( château de St Lambert à Marvéjols (Lozère) sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conervation présente un intérêt général. ( Arrêté du 11 février 1942 )